



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-dix-huitième session

Rome, 4-8 novembre 2019

Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris modification du barème des traitements et indemnités)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Basharat Ali
Directeur par intérim du
Bureau des ressources humaines
Tél.: +3906 5705 4155

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet d'informer le Comité financier des dernières activités en date de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que des changements apportés aux conditions d'emploi des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique), des fonctionnaires de rang supérieur et des agents des services généraux.

INDICATION QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note de la teneur du présent document.

Projet d'avis

- **Le Comité a pris note des dernières activités en date de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel

Application des principes et directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance

1. À sa quatre-vingt-neuvième session, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a prié son secrétariat de la tenir informée de toute évolution de caractère général intéressant la gestion de la performance pour qu'elle soit en mesure, lorsqu'elle examinerait de nouveau cette question en 2021, de statuer sur la nécessité d'apporter une quelconque modification aux principes et directives.
2. La Commission a encouragé les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies à procéder à des évaluations plus formelles de leur système de gestion de la performance, qui puissent lui servir de référence lorsqu'elle procéderait à l'examen en question.

Conditions d'emploi des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et des fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

3. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de relever de 1,21 pour cent le barème des traitements de base minima des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2020, conformément à la procédure de consolidation habituelle qui consiste à augmenter le traitement de base tout en réduisant les points d'ajustement dans la même proportion.
4. Les taux actuels de contribution du personnel servant à calculer les traitements de base bruts devraient être maintenus jusqu'au prochain examen ordinaire prévu en 2022, à moins qu'un changement de la situation du Fonds de péréquation des impôts ne rende nécessaire leur réexamen à plus brève échéance.
5. Seule la révision du barème des versements à la cessation de service aurait une incidence financière à l'échelle du système, estimée à quelque 540 000 USD par an. Pour la FAO, l'incidence financière serait d'un montant légèrement inférieur à 40 000 USD au titre de 2020.

Évolution de la marge

6. En application du mandat permanent qui lui a été confié, la Commission fait rapport chaque année à l'Assemblée générale sur la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des postes comparables à Washington. À cette fin, elle suit année après année l'évolution des taux de rémunération dans les deux fonctions publiques.

La Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que la marge était de 13,4 pour cent pour l'année 2019.

Indemnité pour frais d'études: examen du barème et du montant de la somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat

7. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'à compter de l'année scolaire ou universitaire en cours au 1^{er} janvier 2020:

- Le barème dégressif soit révisé comme suit:

Tranche des montants ouvrant droit à remboursement (USD)	Taux de remboursement (pourcentage)
0-13 300	86
13 301-20 000	81
20 001-26 700	76
26 701-33 400	71
33 401-40 000	66
40 001-46 700	61
46 701 et au-delà	–

- Le montant de la prime d'internat forfaitaire soit porté à 5 300 USD.

8. Il a été estimé que, pour la FAO, l'incidence financière annuelle de l'ajustement du barème de remboursement dégressif serait de 248 000 USD par an et celle de l'augmentation du montant forfaitaire de la prime d'internat de 6 000 USD.

Questions relatives à l'indemnité de poste

9. Dans le rapport de sa quarante et unième session, le Comité consultatif pour les questions d'ajustement a invité le Comité financier à poursuivre l'examen de la méthode sur laquelle repose le système des ajustements, conformément au plan de gestion des projets et en préparation de la prochaine série d'enquêtes.

Jugements n^{os} 4134 à 4138 du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

10. Dans ses jugements n^{os} 4134 à 4138, le Tribunal administratif de l'OIT a donné raison aux organisations requérantes (OIT, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale de la Santé et Union internationale des télécommunications), qui contestaient la décision selon laquelle elles devraient appliquer aux salaires versés à leur personnel le coefficient d'ajustement déterminé par la CFPI sur la base de l'enquête sur le coût de la vie à Genève réalisée en 2016, avec pour conséquence la diminution du montant des salaires en question.

11. En ce qui concerne les jugements n^{os} 4134 à 4138 du Tribunal administratif de l'OIT, la Commission:

- a exprimé son désaccord avec les arguments et prémisses des considérants, qui mettaient en cause l'autorité de la Commission s'agissant des ajustements;
- a recommandé à l'Assemblée générale de confirmer de nouveau que la Commission avait autorité pour établir les coefficients d'ajustement, en vertu de l'article 11 c) de son statut;

- a demandé à l'Assemblée de lui donner dès que possible des directives concernant l'application de ses résolutions 3042 (XXVII), 3357 (XXIX), 44/198, 45/259, 48/224 et 72/255;
- a appelé l'attention de l'Assemblée sur le problème posé par la coexistence de deux tribunaux administratifs indépendants parmi les organisations appliquant le régime commun;
- a estimé qu'il serait malvenu de prendre une décision concernant les demandes d'exécution des jugements du tribunal administratif de l'OIT qui soit applicable à toutes les organisations concernées avant que le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies n'ait rendu son jugement sur la question de l'indemnité de poste à Genève.

Prime de sujétion: examen du barème

12. La plupart des activités des organismes des Nations Unies sont menées dans les bureaux extérieurs et, bien souvent, dans des lieux d'affectation où les conditions de vie et de travail sont difficiles. La prime de sujétion vise à indemniser le personnel en poste dans ces lieux d'affectation.

13. Le montant de cette prime est révisé tous les trois ans au regard de trois variables:

- L'évolution du barème des traitements de base nets minima majoré de l'indemnité de poste dans les huit villes sièges du système des Nations Unies;
- L'évolution de l'indice des dépenses non locales utilisé pour le calcul de l'indemnité de poste sur la base des coefficients d'inflation dans 21 pays;
- L'évolution du barème des traitements de base minima.

14. S'agissant du barème, la Commission a décidé:

- d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 2020, une majoration de 2 pour cent de la prime de sujétion;
- de mener une étude sur la prime de sujétion afin de déterminer s'il serait possible de remplacer le barème en vigueur par un montant forfaitaire ne tenant pas compte de la classe des fonctionnaires concernés, et d'évaluer l'incidence de cette modification sur la mobilité du personnel et l'exécution des programmes dans les prochaines années.

Élément incitation à la mobilité: examen du barème

15. La notion de mobilité recouvre les mouvements de personnel aussi bien à l'intérieur d'une organisation appliquant le régime commun que d'une organisation de ce type à une autre, ainsi que les changements de groupe professionnel et de lieu d'affectation. Aux fins du régime de mobilité, la mobilité s'entend de la réaffectation géographique d'un fonctionnaire d'un lieu d'affectation à un autre pour une période d'un an ou plus.

16. S'agissant du barème, la Commission a décidé de fixer le plancher de l'élément incitation à la mobilité à 6 700 USD par an (contre 6 500 USD précédemment) à compter du 1^{er} janvier 2020, selon le barème suivant:

Nombre d'affectations	Groupe I (P-1 à P-3)	Groupe 2 (P-4 à P-5)	Groupe 3 (D-1 et au-delà)
2 à 3	6 700	8 375	10 050
4 à 6	8 375	10 469	12 563
7 et plus	10 050	12 563	15 075

17. Le barème de l'élément incitation à la mobilité sera de nouveau révisé dans trois ans, sous réserve des conclusions de l'examen du bien-fondé de son maintien, prévu en 2021.

18. L'incidence financière pour la FAO de l'augmentation de 2 pour cent du montant de l'indemnité de sujétion et de 3 pour cent du montant de l'élément incitation à la mobilité devrait s'élever à quelque 126 500 USD par an au titre de ces deux postes.

Élément famille non autorisée: examen du barème

19. L'élément famille non autorisée a pour objet d'inciter les fonctionnaires à accepter un poste dans un lieu d'affectation famille non autorisée, en considération du surcroît de difficultés financières et psychologiques qu'entraîne pour les intéressés la séparation impérative d'avec leur famille et des frais supplémentaires liés à l'exercice de leurs fonctions.

20. La Commission a décidé de maintenir le montant actuel de l'indemnité versée au titre de l'élément famille non autorisée à 19 800 USD par an pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge qui remplissent les conditions requises et à 7 500 USD pour le personnel n'ayant aucune personne à charge qui remplisse les conditions requises. Conformément à l'échéancier en vigueur, le montant de l'indemnité sera réexaminé dans trois ans, à savoir en 2022.

Frais de déménagement occasionnés par la réinstallation: examen du plafond du montant auquel ont droit les fonctionnaires

21. En 2015, la Commission a achevé son examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun, à l'occasion duquel elle avait notamment constaté qu'il fallait rationaliser et simplifier les divers éléments relatifs à la réinstallation. Partant, à sa quatre-vingt-unième session, elle a décidé de mettre en place un nouveau régime applicable à la réinstallation composé de trois grands éléments: la prise en charge des frais de voyage, la prise en charge des frais de déménagement et le versement d'une indemnité de réinstallation.

22. En ce qui concerne les frais de déménagement, la Commission a opté pour ce qui suit:

- Prise en charge du déménagement complet du mobilier et des effets personnels si cette option est disponible; dans le cas contraire, remboursement des frais de déménagement engagés par le fonctionnaire à concurrence du plafond défini sur présentation de factures. En lieu et place du déménagement complet, l'une des formules suivantes est applicable:
 - a) Versement d'une somme forfaitaire correspondant à 70 pour cent du coût effectif du déménagement;
 - b) Versement d'une somme forfaitaire dont le montant est fixé par les organisations et correspond à 70 pour cent des frais de déménagement constatés par le passé, à concurrence de 18 000 USD.
- Prise en charge du déménagement du mobilier et des effets personnels des fonctionnaires affectés pour une durée minimale de deux ans, à concurrence d'un conteneur de 20 pieds pour un fonctionnaire célibataire et de 40 pieds pour un fonctionnaire accompagné de membres de sa famille remplissant les conditions requises, quel que soit le poids du mobilier et des effets personnels, suivant l'itinéraire et le mode de transport les plus économiques.

23. La Commission a décidé:

- de maintenir à 18 000 USD le plafond de la somme forfaitaire à laquelle ont droit les fonctionnaires en lieu et place du déménagement complet;
- de revoir tous les trois ans le plafond de la somme à laquelle les fonctionnaires peuvent prétendre, sur la base du montant des dépenses effectives communiqué par les organisations appliquant le régime commun;

- de prier les organisations de lui rendre compte tous les trois ans du montant des dépenses annuelles effectives liées à la réinstallation afin qu'elle soit en mesure de procéder à cet examen triennal.

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

24. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa soixante-sixième session à l'Office des Nations Unies à Nairobi (Kenya) du 18 au 26 juillet 2019.
25. Philip Richard Owade, Ambassadeur du Kenya, a été élu à la présidence du Comité mixte.
26. À sa session de 2019, le Comité mixte a examiné un ensemble de questions et pris les décisions indiquées ci-après.

Gestion des investissements et questions relatives à l'audit

27. Le Représentant du Secrétaire général qui supervise les investissements et les avoirs de la Caisse a déclaré que la valeur des avoirs de la Caisse avait diminué de 3,4 milliards d'USD pour s'établir à 60,8 milliards d'USD à la fin de 2018, mais qu'elle avait ensuite de nouveau augmenté pour atteindre 67,4 milliards d'USD au 30 juin 2019. Il a souligné qu'il était important de se concentrer sur le rendement des investissements à long terme. À cet égard, la Caisse continuait de dépasser largement son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel (net de l'inflation) de 3,5 pour cent.
28. Le Comité mixte a approuvé les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Questions administratives et questions de gouvernance

29. Compte tenu de l'absence prolongée de l'Administrateur de la Caisse, le Comité mixte a constitué un comité de planification de la relève, qu'il a prié de désigner un(e) candidat(e) susceptible d'être nommé(e) par le Secrétaire général au poste d'Administrateur(trice) par intérim à compter de janvier 2019 et pour une durée aussi longue que nécessaire. En janvier 2019, Janice Dunn Lee a été nommée Administratrice par intérim de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte.
30. Au terme d'une procédure de recrutement sélective, menée par le comité de planification de la relève du Comité mixte, des entretiens ont été menés à huis clos avec les candidats initialement retenus et le Comité mixte a approuvé le choix de la nouvelle Administratrice de la Caisse et Administratrice des prestations. Le 28 août 2019, sur recommandation du Comité mixte, le Secrétaire général a nommé Rosemarie McClean (Canada) Administratrice de la Caisse et Administratrice des prestations.